

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B365-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B365

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Actualisation de la convention de partenariat avec le Centre de Microélectronique de Provence G. Charpak

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(s) :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_03

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Louis CANAL

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Actualisation de la convention de partenariat avec le Centre Microélectronique de Provence G. Charpak
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération 2010_B024 du Bureau communautaire en date du 4 février 2010, il a été décidé de signer une convention de coopération entre la CPA et le Centre Microélectronique de Provence (CMP) G.Charpak.

Ce partenariat concerne notamment les dispositifs des pépinières et hôtels d'entreprises innovantes du territoire. Du fait de l'intégration de Gardanne, il convient d'actualiser cette convention entre les parties.

Ce rapport rappelle donc les modalités de ce partenariat et propose d'ajouter le site de Gardanne à cette convention.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité mettre en place des pépinières et hôtels d'entreprises sur son territoire afin de faciliter l'émergence d'activités nouvelles et d'accompagner les porteurs de projets durant les premières années d'existence.

Dans le cadre de cette mission, il est primordial de faciliter la mise en réseau avec des experts et d'initier des partenariats avec les structures pouvant apporter une plus-value dans le développement des entreprises hébergées.

Aussi, afin de compléter le parcours entrepreneurial des entreprises innovantes, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec le CMP G.Charpak, en 2010 et ce, sans incidence financière pour la CPA.

Il convient de rappeler à cet égard que le CMP G.Charpak a mis en place un « Espace Partenarial de R&D » (EPRD), sorte d'incubateur pour des projets innovants, nécessitant l'accès à des services et plate-formes technologiques proposés par le CMP G.Charpak.

Il entend également renforcer des activités de recherche partenariale avec les entreprises locales facilitant ainsi la création d'entreprise et la diffusion technologique.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} Janvier 2014, la CPA a intégré dans le dispositif des pépinières et hôtels d'entreprises, le site Morandat à Gardanne.

Il convient donc d'ajouter ce nouvel outil dans la convention de partenariat (annexée au présent rapport).

Compte tenu de la complémentarité des outils respectifs de la CPA (Pépinières et Hôtels d'entreprises innovantes) et du CMP (EPRD), il est rappelé que le partenariat portera notamment sur le développement de projets et l'appui technologique par :

- des échanges sur les projets respectifs et leur orientation sur les dispositifs adéquats selon les besoins de l'entreprise (implantation dans les pépinières et hôtels d'entreprises, appui au développement technologique...);
- la participation du CMP au sein des comités de sélection des pépinières et hôtels d'entreprises ;
- le soutien à la création d'entreprises notamment par l'offre de services de domiciliation mise en œuvre par le gérant délégué ;
- des relations facilitées entre Entreprises/Etudiants (projets d'étude, accueil de stagiaires...);
- des ressources partagées (documentation, salles de réunion, restauration...) entre les signataires.

Sur ces bases, il est donc proposé d'actualiser la convention de partenariat pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2010-B024 du Bureau Communautaire du 4 février 2010 autorisant la signature d'une convention de coopération entre la CPA et le CMP G.Charpak ;

VU l'avis de la commission du Développement Economique et Emploi du 9 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention actualisée par l'intégration de l'hôtel d'entreprises de Gardanne ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

CENTRE MICRO-ELECTRONIQUE GEORGES CHARPAK ET COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ENTRE

Le Centre Microélectronique de Provence, centre de formation et de recherche de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne, basé sur le site Site Georges Charpak 880 Avenue Mimet - 13120 GARDANNE, représenté par son Directeur Monsieur Pascal RAY, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après désignée par le « CMP »

ET D'AUTRE PART

La Communauté du Pays d'Aix, ayant son siège à Hôtel de Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, assurant la gestion de deux pépinières et deux hôtels d'entreprises innovantes représentée par son Président, ou son représentant, habilité en vertu de la délibération 2010-B024 du Bureau communautaire du 04/02/10 et de la délibération n°2014_B..... du Bureau Communautaire du 25/09/14.

Ci-après désignée par la « CPA »

Préambule

Le Centre Microélectronique de Provence (CMP), Centre de formation et de recherche de l'Ecole Nationale Supérieure de Mines de Saint Etienne (ENSMSE), a été créé en 2003 par décision gouvernementale et avec un soutien massif des collectivités territoriales pour répondre à une demande de l'industrie du pôle microélectronique PACA et pour contribuer à la reconversion économique du bassin minier provençal. Le centre est un partenaire académique du pôle de compétitivité mondial « Solutions Communicantes Sécurisées (SCS)».

Le Centre Microélectronique de Provence entend renforcer ses interactions de terrain avec les entreprises au profit de l'insertion professionnelle des étudiants et du développement de ses activités de recherche partenariale et faire valoir, auprès des partenaires industriels et économiques, les compétences et expertises développées en son sein.

La Communauté du Pays d'Aix (CPA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce la compétence de développement économique sur un territoire constitué de 36 communes.

Dans ce cadre, elle assure la gestion de pépinières d'entreprises innovantes à Meyreuil et à Pertuis ainsi que deux hôtels d'entreprises à Gardanne et Meyreuil.

Afin de mettre en place des leviers de développement territoriaux, la CPA a orienté ses outils d'aide à la création vers les domaines d'activités des pôles de compétitivité situés à proximité

Ainsi, la pépinière et l'hôtel d'entreprises innovantes de Meyreuil sont orientés vers l'informatique et la micro-électronique en corrélation avec les thématiques développées par le pôle SCS, l'hôtel d'entreprises Morandat étant orienté sur les nouvelles technologies et l'innovation au sens large.

La pépinière d'entreprises de Pertuis est axée prioritairement sur les énergies renouvelables du fait de la proximité du pôle Capénergies et du projet ITER.

Dans le cadre de la gestion et de l'animation de ces outils d'aide à la création, il s'agit d'initier des partenariats avec des acteurs clé du développement économique et de l'innovation, dans le but de faciliter la prospection de nouveaux candidats à l'hébergement, ainsi que le développement des jeunes entreprises innovantes d'ores et déjà accompagnées.

Les collaborations orientées vers la recherche et développement (centre de recherche, laboratoires publics), les écoles d'ingénieurs, les universités correspondent à cette démarche de mise en réseau des jeunes entreprises innovantes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le CMP s'inscrit dans le dispositif mis en place par les collectivités locales et l'Etat, visant à réindustrialiser le bassin minier de Provence. Plus particulièrement axé sur l'accompagnement, le soutien aux projets de création d'entreprises innovantes et la diffusion technologique, le partenariat avec la CPA souligne les liens et la complémentarité qui existent entre les activités de création et maturation d'entreprises, de recherche et de formation.

Le CMP s'intéresse particulièrement aux entreprises hébergées au sein des pépinières et hôtels d'entreprises innovantes de la CPA. Celles-ci peuvent en effet constituer un débouché naturel pour ses élèves-ingénieurs et doctorants, et les entreprises accompagnées au sein de son Espace Partenarial de R&D (EPRD) de type incubateur.

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'émergence d'activités innovantes sur le territoire de la CPA, et notamment des communes du bassin minier, en s'appuyant sur l'expertise proposée par le CMP.

Dans ce cadre, la présente convention définit les modalités de coopération entre la CPA et le CMP.

Article 1 – DOMAINE D'INTERVENTION

La présente convention s'applique aux pépinières et hôtels d'entreprises innovantes de la CPA en faveur des entreprises hébergées et accompagnées notamment pour celles ayant un lien particulier avec les domaines de compétences du CMP. De même, elle concerne les projets hébergés au sein de l'EPRD du CMP.

Article 2 – NATURE DES RELATIONS

La présente convention ne comporte aucun engagement d'exclusivité entre les Parties. Chaque Partie intervient selon ses règles habituelles et reste libre de ses décisions. La CPA, notamment ses pépinières et hôtels d'entreprises, et le CMP s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations échangées sur les entreprises, sous forme orale ou écrite, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – RENFORCEMENT DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS ET APPUI TECHNOLOGIQUE

La CPA et notamment ses pépinières et hôtels d'entreprises innovantes, peuvent orienter vers le CMP toute entreprise qu'elle accompagne ou qu'elle souhaite accompagner dans le cadre de son développement technologique et/ou de son lancement industriel et commercial.

a) Echanges et appui aux projets

Dans ce contexte, le CMP s'engage à examiner la possibilité de pouvoir s'adosser, créer des synergies et appuyer la démarche d'un projet orienté par la CPA. Le CMP fera part dans tous les cas à la CPA de sa décision.

De façon réciproque, le CMP peut orienter vers la CPA, et notamment ses pépinières et hôtel d'entreprises innovantes, tout projet, avec lequel il est en relation et qui envisage de s'implanter dans la Région. Ces projets seront directement issus ou liés au CMP, par le biais à minima d'un contrat de collaboration de recherche ou de valorisation.

La CPA, par l'intermédiaire de ses pépinières et hôtels d'entreprises, s'engage alors à examiner en priorité la possibilité d'accompagner, selon ses règles habituelles, le projet et à faire part au CMP de sa décision. Dans le cadre de la sélection, le CMP apporte, un avis, notamment scientifique et technique, sur le projet.

b) Faciliter l'ancrage des entreprises sur le territoire – Domiciliation

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement technologique et d'incubation, le CMP accueille des entreprises sein de son EPRD.

Afin de faciliter les démarches de création des entreprises bénéficiant d'un accompagnement par l'EPRD, la CPA s'engage à examiner toute demande de domiciliation selon les modalités qui lui sont propres.

Toutefois, la domiciliation étant une étape provisoire, la domiciliation d'une entreprise de l'EPRD sera de 6 mois, renouvelable une fois pour 6 mois maximum. A l'issue de cette domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises de la CPA, l'entreprise devra solliciter un local dans l'un des sites d'accueil de la CPA.

Par ailleurs, les entreprises de l'EPRD qui seraient lauréates du prix «Créer en Pays d'Aix» devront louer un local dans l'un des sites d'accueil de la CPA.

c) Faciliter les relations Entreprises/Etudiants

Le CMP publie auprès de l'ensemble des élèves en formation, les offres de projets d'étude, stages et/ou emplois issues des entreprises hébergées.

A cette fin, une fois par an, la CPA et le CMP organisent une rencontre avec les entreprises hébergées pour étudier les sujets de collaborations.

d) Accès aux ressources

Les entreprises des pépinières et hôtels d'entreprises innovantes de la CPA ont accès aux services de la médiathèque du CMP et réciproquement le CMP a accès au fond documentaire des pépinières et hôtels d'entreprises innovantes de la CPA. Une politique d'acquisition concertée est mise en place.

D'une façon générale, un accès privilégié (tarif préférentiel, priorité, ...) aux ressources des signataires est mise en place (salles de réunion ou de manifestation, amphithéâtres, ressources documentaires, restauration ...). L'objectif étant de favoriser les rencontres et échanges entre les créateurs d'entreprise et les enseignants-chercheurs du CMP et les élèves des cycles de formation de l'école.

La publicité de toutes manifestations ou animation organisée par l'une des parties et faite auprès de l'autre.

Article 4 – ECHANGE D'INFORMATIONS ET D'EXPERTISES

En tant que de besoin, la CPA, notamment par l'intermédiaire de ses pépinières et hôtels d'entreprises, et le CMP peuvent s'échanger des informations concernant les secteurs d'activité, les produits, les marchés et/ou les projets (sous réserve d'avoir reçu un accord en ce sens des personnes concernées) suivis par l'une ou l'autre des Parties.

Par ailleurs, elles se réunissent de façon régulière afin d'échanger des informations concernant l'état des portefeuilles respectifs d'intervention rentrant dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – PARTICIPATION AUX COMITES

Un représentant du CMP sera invité au Comité de Sélection des projets de la pépinière et des hôtels d'entreprises innovantes situés sur le bassin minier.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 3 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'échéance.

Fait à....., le ,
En quatre exemplaires,

Pour la CPA
Le Vice Président

Pour l'ENSM-SE
Le Directeur

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Actualisation de la convention de partenariat avec le Centre de Microélectronique de Provence G. Charpak

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014